



**CE COMMUNIQUÉ DE PRESSE N'EST PAS POUR DISTRIBUTION AUX ÉTATS-UNIS,
NI AUX AGENCES DE NOUVELLES AMÉRICAINES**

Pour diffusion immédiate

TSX : FER

**LES MINES DE FER CENTURY DÉPOSE LE RAPPORT TECHNIQUE 43-101 POUR SON PROJET DE FER DE
RAINY LAKE**

Toronto, Canada le 6 décembre 2012 – Les Mines de fer Century (« Century » ou « la Société ») a annoncé aujourd'hui que suite à son communiqué de presse en date du 22 octobre 2012, elle a affiché sur SEDAR le rapport technique conforme à la norme nationale 43-101 pour son projet de fer de Rainy Lake. Le rapport technique en date du 6 décembre 2012 est affiché au profil de Century sur www.sedar.com et également sur le site web de Century, www.centuryiron.com.

Pour plus de précisions :

Pauline Couture
PCA
pmc@pcassocies.com
514-927-8424

Bob Leshchyshen, MBA, CFA
Vice-Président, Affaires corporatives et relations avec les investisseurs
416-977-3188, Poste 109
bob.leshchyshen@centuryiron.com

Au sujet de la Société :

Les Mines de fer Century (TSX:FER) est le plus grand détenteur de concessions minières en minerai de fer conformes à la norme nationale 43-101 en termes de volumes attribués, et aussi parmi les sociétés ouvertes au Canada; elle détient plusieurs propriétés dans les provinces du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle a des actifs de minerai de fer prometteurs; elle est fermement ancrée dans l'ouest du Québec et dans la région prolifique de production de minerai de fer de la Fosse du Labrador, dans l'est du Québec et dans l'ouest du Labrador. La Société compte deux principaux partenaires stratégiques en WISCO Resources et Minmetals Exploration & Development (Luxembourg) Limited S.à.r.l., deux sociétés d'état chinoises détenant les ressources financières et techniques permettant de lui fournir du

financement et des expertises techniques pour l'exploration et le développement de l'ensemble de ses projets de minerai de fer.

Les Mines de fer Century détient des intérêts dans les projets d'exploration miniers suivants, situés dans les provinces de Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador :

- Le projet de Duncan Lake, dans lequel Century détient actuellement une participation de 51 % (et a soumis son avis à Augyva Mining Resources Inc. (TSXV:AUV) de la complétion de son dernier investissement de 14 millions de dollars en dépenses pour augmenter sa participation à 65 %) en vertu d'une entente d'option et de coentreprise avec Augyva. Century a aussi signé une entente de coentreprise avec WISCO qui accorde à WISCO une participation de 40 % dans la part de Century du projet Duncan Lake.
- Le projet d'Attikamagen dans lequel Labec Century Iron Ore Inc., une filiale de la Société, détient une participation de 56 %; Century a soumis sa demande d'acquisition d'une participation supplémentaire de 4 % en vertu de l'entente d'option et de coentreprise Attikamagen avec Mines de fer Champion (TSX:CHM) (« Champion »). Champion poursuit actuellement sa vérification préalable à la conclusion du transfert de ce 4 %. Tel qu'elle l'a annoncé le 26 septembre 2012, Labec Century est une coentreprise de Century et de WISCO International.
- Le projet de Sunny Lake, une coentreprise de Century et de WISCO International dans le cadres de l'entente de coentreprise de Sunny Lake.
- Les projets d'Astray, de Grenville, de Menihek et de Schefferville, récemment acquis d'Altius Minerals Corp. (TSX:ALS) détenus à 100 % par Century, sauf une partie important du projet Astray dont Century s'est engagée à vendre une participation de 80 %.

L'objectif de la Société est d'accroître la valeur pour les actionnaires par le développement des projets de minerai de fer au Canada et de devenir un grand producteur de minerai de fer canadien. Site Web des Mines de fer Century : www.centuryiron.com

MISE EN GARDE SUR LES RENSEIGNEMENTS PRÉVISIONNELS

Ce communiqué de presse contient des « énoncés prévisionnels » au sens des lois régissant les valeurs mobilières au Canada au sujet des activités d'affaires de Century et de ses filiales consolidées. Tous les énoncés, hors mis des faits historiques, sont des énoncés prévisionnels. En générale, on peut identifier des énoncés prévisionnels par l'utilisation de termes tels que « planifie », « s'attend à », « est attendu », « budget », « cédulé », « estimé », « estimations », « prévisions », « entend », « anticipe », « croit » ou des variations semblables selon lesquelles certaines actions, événements ou résultats « pourraient », « devraient », « auront lieu », « seront atteints » ou leur expression négative. Les énoncés prévisionnels peuvent traiter, entre autres, de l'exploration et du potentiel de développement du projet de fer de la Société à Rainy Lake.

Les renseignements prévisionnels sont basés sur certaines présomptions qui pourraient changer de façon déterminante à l'avenir. De tels énoncés et renseignements reflètent la perspective actuelle de la Société quant aux risques et incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels pourraient différer de façon déterminante de ceux prévus dans ces énoncés et renseignements prévisionnels. De

par leur nature, les énoncés prévisionnels traitent de risques, d'incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus, qui pourraient faire en sorte que nos résultats, performances ou réalisations diffèrent de façon déterminante de ceux prévus ou décrits lors de tels énoncés prévisionnels. Certains de ces facteurs sont discutés en plus de détail dans la déclaration annuelle la plus récente de Century auprès des autorités provinciales de réglementation des valeurs mobilières au Canada, et disponible sur www.sedar.com.

Si l'un ou plus de ces risques et incertitudes devaient se produire, ou si les présomptions sous-jacentes devaient s'avérer non-fondées, les résultats réels pourraient différer de façon déterminante de ceux décrits aux énoncés prévisionnels. De plus, même si Century a tenté d'identifier dans ses énoncés prévisionnels les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les actions, événements ou résultats réels pourraient ne pas s'avérer tels qu'anticipés, estimés ou voulus, il se peut qu'il y ait d'autres facteurs qui fassent en sorte que les actions, événements ou résultats ne soient pas tels qu'anticipés, estimés ou voulus. Il ne peut y avoir d'assurance que de tels énoncés demeureront exacts, étant donné que les résultats et événements futurs pourraient différer de façon déterminante de ceux prévus aux énoncés prévisionnels. Donc, les lecteurs ne devraient pas se fier aux énoncés prévisionnels de façon induite. Les énoncés prévisionnels sont sujets au changement après leur date de diffusion. Les énoncés prévisionnels servent à fournir des renseignements au sujet des attentes et des projets de la direction, et à permettre aux investisseurs et aux autres de mieux comprendre l'environnement dans lequel nous opérons. Century ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prévisionnels dans ce document, sauf lorsque les lois applicables sur les valeurs mobilières l'exigent.